

Pérou

Jorge Agurto

Le recensement des communautés autochtones réalisé dans 1.786 communautés amazoniennes en 2007 a recueilli des informations sur 51 ethnies des 60 existantes dans la forêt. Neuf d'entre elles n'ont pas été recensées « parce que quelques ethnies ne forment plus des communautés en raison de leur absorption par d'autres groupes ; et d'autres, étant donné leur situation d'isolement, sont très difficiles d'accès »¹. On compte une population autochtone amazonienne de 332.975 habitants, appartenant en grande majorité aux peuples Ashaninka (26,6%) et Awajun (16,6 %).

47,5 % de la population autochtone a moins de 15 ans, et 46,5 % ne dispose d'aucune assurance de santé. 19,4 % a déclaré ne pas savoir lire ni écrire mais, dans le cas des femmes, ce taux atteint 28,1% et ceci sur une population où seulement 47,3% des 15 ans et plus ont reçu un début d'éducation primaire. Par ailleurs, le recensement montre que 3.360.3331 personnes ont appris à parler la langue quechua et 443.248 la langue aymara² qui sont toutes deux des langues prédominantes dans les régions côtières et andines du Pérou. Le pays a souscrit et ratifié la Convention 169 de l'OIT sur les Peuples Autochtones et Tribaux et voté en faveur de la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007.

2014 fut une année très intense en évènements ayant une répercussion nationale et internationale. Les élections régionales et locales ont mis en avant les luttes du secteur minier pour obtenir de meilleures conditions de travail et le pays a connu une décroissance de ses exportations. Ceci servit de prétexte pour que le gouvernement approuve des mesures soi-disant orientées vers la promotion de l'investissement public-privé et qu'il continue de ne pas appliquer le droit à la consultation préalable tout en maintenant et développant sa politique de concessions sur des territoires autochtones. Malgré les accrocs aux institutions environnementales et les menaces aux droits de propriété communale, le gouvernement chercha en 2014 à donner une image de responsabilité environnementale et climatique lors de la COP 20 mais qu'il est très loin d'être en réalité.

Les élections régionales et locales

Les élections générales du 5 octobre ont marqué l'agenda annuel et les campagnes électorales ont connu beaucoup de conflits sociaux et environnementaux¹. Le cas le plus emblématique fut Cajamarca, où Gregorio Santos, leader du Mouvement d'Affirmation Sociale (*Movimiento de Afirmación Social /MAS*), fut réélu au premier tour avec 44,2% des votes, même s'il fut emprisonné préventivement pendant la campagne. Pour divers analystes, le triomphe de Santos s'explique par le vote rural qui a soutenu son opposition au mégaprojet minier Conga lequel a divisé la population de Cajamarca.

A la différence de Cajamarca, où l'opposition au projet minier a obtenu un triomphe certain, dans la région amazonienne du Madre de Dios, c'est Luis Otsuja Salazar, président de la Fédération Minière du Madre de Dios qui s'imposa. Selon des informations, cette association professionnelle accueille non seulement des mineurs qui

prétendent s'intégrer au processus de formalisation entrepris par le gouvernement mais aussi des mineurs illégaux qui travaillent avec des engins interdits et dans des régions à l'impact environnemental très élevé. Ces deux formes informelles et illégales d'activités minières continueront très certainement de causer des dommages au fur et à mesure qu'elles s'étendent dans le pays. Dans le seul Madre de Dios on enregistre 40.000 hectares de forêt détruits par l'activité minière illégale.

Dans la région d'Arequipa, le projet minier Tia Maria fait l'objet de controverses. C'est un projet que la Société Southern Cooper a tenté, depuis 2010, de rendre opérationnel avec un investissement de 1.400 millions de dollars américains. La jeune Yamila Osorio, présidente régionale nouvellement élue, fit savoir au Ministère de l'Energie et des Mines qu'il serait important d'ouvrir un dialogue avec la population locale à propos du projet qui a été refusé par divers secteurs de la population.

A Puno, Juan Luque Mamani, président régional élu, a manifesté son soutien au projet minier Santa Ana, situé près de la frontière avec la Bolivie, bien que l'opposition au projet ait provoqué ce que l'on a appelé un « Aymarazo », un conflit social important qui paralysa l'initiative en 2011, à la fin du gouvernement d'Alan Garcia. Par ailleurs, Luque a aussi appuyé la formalisation de l'activité minière artisanale, activité qui a provoqué la mort de plus de 50.000 têtes de bétail à Puno dans les deux dernières années.

La région sud de Tacna est une autre région très affectée par l'activité minière à grande échelle à cause de la licence autorisant la société Southern Cooper à utiliser 1.950 litres d'eau par seconde, alors que la région a une capacité hydrique de seulement 400 litres d'eau par seconde. Cette situation aggrave la rareté de l'eau. Le nouveau président régional, Omar Jimenez, n'a pas montré une très grande fermeté dans la défense des intérêts de la population de Tacna et attribue au gouvernement central la responsabilité d'avoir signé un contrat avec la société minière.

Pollution sans compensation

Un des cas les plus graves qui affectent la vie et l'environnement des communautés autochtones c'est la pollution de quatre bassins amazoniens : Tigre, Corrientes, Pastaza et Marañon. L'année 2014 se termina sans que l'Etat ne fasse un quelconque progrès pour remédier à cette pollution et propose une compensation aux populations affectées. Les *apus* ou chefs traditionnels des fédérations autochtones représentatives des quatre bassins³ ont dénoncé avec force la négligence de l'Etat dans la gestion de leurs demandes pressantes, tel que la constitution d'un fond d'urgence et la désignation d'une entité publique responsable pour résoudre les problèmes urgents et éviter – par exemple - que la population continue de boire de l'eau polluée par des métaux lourds et des dérivés du pétrole.

Un rapport de l'Organisme d'Evaluation et de Supervision Environnementale (*Organismo de Evaluación y Fiscalización Ambiental /OEFA*) du 20 octobre 2014 a confirmé l'état lamentable sur le plan environnemental des prestations de l'entreprise Pluspetrol, actuellement responsable des impacts accumulés pendant plus de 40 ans d'activité pétrolière dans les quatre bassins. Pluspetrol est accusé de ne pas remédier aux dommages environnementaux laissés par l'entreprise qui l'avait précédé et des problèmes occasionnés par les fuites qui sont arrivées depuis que Pluspetrol a commencé ses activités il y a plus de dix ans.



1. The Congo Mine 2. Tía María Mine

Les bassins sont affectés par les lots pétroliers 1 AB et 8X, ce dernier se trouvant à l'intérieur du Parc National Pacaya Samiria. Le contrat de concession du lot 1 AB, le plus grand du pays, expire en 2015, et le gouvernement prétend l'augmenter ou le redimensionner pour en faire le lot 192, sans avoir auparavant répondu à la demande de réparation, reconnaissance de propriété, indemnisation et compensation formulée comme conditions préalables par les populations affectées⁴. Après avoir visité la région, James Anaya, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, estima ces conditions comme étant « justes et propices pour un processus de consultation productif ». Pendant la COP 20, deux rapporteurs des Nations Unies, Victoria Tauli-Corpuz, rapporteur sur les droits des peuples autochtones et Baskut Tuncak, rapporteur sur les substances polluantes, signèrent ensemble un communiqué

dans lequel ils exhortaient le Pérou à remplir ses obligations pour remédier à la pollution et forcer les sociétés pétrolières à assumer leurs responsabilités en matière de non respect des droits de l'homme, avant de leur concéder de nouvelles concessions et rendre l'horrible situation encore pire⁵.

Fuite de pétrole à Cuninico

L'irresponsabilité environnementale n'a pas été une caractéristique exclusive du secteur privé. L'entreprise étatique Petroperu a connu en juin une fuite de son oléoduc dans la région appelée Cuninico, dans le district d'Urarinas, région du Loreto, endommageant directement cinq communautés Kukama. La situation s'est aggravée avec l'embauche d'habitants –y compris des mineurs - pour recueillir le pétrole, sans leur fournir des vêtements appropriés et sans les avertir des risques pour leur santé. A la fin de l'année, la seule communauté de Cuninico avait reçu de l'eau et de la nourriture⁶. En janvier 2015, l'Association Cocama de Développement et Conservation San Pablo de Tipishca (*Asociación Cocama de Desarrollo y Conservación de San Pablo de Tipishca /Acodescopat*) a annoncé qu'elle entamait un procès contre Petroperu pour qu'elle répare les dommages ayant affecté les résidents. L'avocat Juan Carlos Ruiz Molleda, de l'Institut de Défense Légale (*Instituto de Defensa Legal /IDL*), a déclaré que la pêche, principale activité de subsistance du peuple Kukama, a été affectée par la fuite de pétrole et que le gouvernement doit compenser et indemniser les gens affectés. L'oléoduc endommagé opère depuis plus de quarante ans et l'Etat ne l'a pas rendu sécuritaire.

Assassinat dans le Haut Tamaya-Saweto et l'exploitation forestière illégale

Le 1^{er} septembre quatre leaders ashéninka de la communauté du Haut Tamaya-Saweto, dans la région de l'Ucayali, furent assassinés par de supposés forestiers illégaux dans une zone frontière avec le Brésil. Il s'agit d'Edwin Chota, chef de la communauté, et des dirigeants Jorge Rios, Leoncio Quinticima et Francisco Pinedo. Selon David Salisbury, géographe et professeur de l'Université de Richmond, en Virginie aux Etats-Unis, qui avait conseillé la communauté pendant plus de dix ans, Chota avait envoyé plus de cent lettres à des institutions péruviennes et brésiliennes pour demander une protection. L'assassinat a été relayé par les media nationaux et internationaux. Le quotidien américain *The New York Times* rappela au gouvernement péruvien - peu de temps avant le début de la COP 20 - que, pour s'attaquer vraiment au problème de l'exploitation forestière illégale et aux graves menaces contre les gens qui défendaient la forêt, il fallait d'autres moyens que de simples effets d'annonce.

L'Agence de Recherche de l'Environnement (EIA) publia en 2012 une importante recherche décrivant l'impunité dont jouit la mafia de l'exploitation forestière illégale au Pérou⁷. A la même époque, un rapport de la Banque Mondiale affirmait que les arbres abattus en Amazonie péruvienne étaient l'objet de trafic et de blanchiment en utilisant des méthodes similaires au trafic d'armes et de drogues, résultat d'une corruption de très haut niveau. Ce rapport conclut que l'exploitation forestière illégale est une forme de délinquance internationale organisée qui sape l'état de droit d'un pays et représente une menace significative car elle encourage le développement des groupes criminels⁸.

Il affirme que plus de 80% du bois exporté du Pérou, principalement en Chine et vers d'autres marchés asiatiques, est illégal et, selon le Gouvernement Régional du Loreto, le Pérou perd annuellement 250 millions de dollars américains à cause de l'exploitation forestière illégale. Fabiola Muñoz, directrice du Service National Forestier (*Servicio*

Nacional Forestal : SERFOR), dépendant du Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation, a déclaré que, dans les zones où il y avait de l'exploitation forestière illégale, des couloirs du narcotrafic existent puisque c'est là qu'on trouve aussi des cultures de coca. La propre communauté Alto Tamaya-Saweto a dénoncé l'utilisation du bois illégalement coupé par les narcotrafiquants pour camoufler la drogue⁹.

Le gouvernement d'Ollanta Humala a répondu à cette situation en créant le poste d'un Haut Commissaire contre l'exploitation forestière illégale qui dépend de la Présidence du Conseil des Ministres. Il a nommé à cette charge César Fourment Paredes, un général retraité de la Police, bien qu'il manque d'expérience dans l'extraction et la commercialisation du bois et qu'il ait étroitement travaillé avec les haut gradés de la police liés au sinistre Vladimiro Montesinos, ex-conseiller de la sécurité de l'ex-Président Alberto Fujimori (1990-2000), aujourd'hui emprisonné.

A la fin de l'année, les promesses grandiloquentes du gouvernement face à la situation de Saweto sont restées lettres mortes. La recherche du cadavre de Jorge Rios s'est arrêtée par manque de fonds pour entreprendre une recherche plus spécialisée, le titre de propriété communale de Saweto n'est toujours pas obtenue, les recherches pour débusquer les auteurs du crime sont paralysées et les veuves et enfants des dirigeants assassinés ne peuvent pas retourner à leur communauté par peur de représailles et manque de sécurité.

Cajamarca : la mesure de précaution inappliquée

Le 5 mai, et à la suite d'une pétition formulée par le Pacte d'Unité (*Pacto de Unidad*), la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) accorda une mesure de précaution en faveur des 46 leaders des communautés et milices paysannes de Cajamarca, la famille Chaupe, le gardien Luis Mayta et le professionnel en communication autochtone César Estrada Chuquilín. La CIDH vérifia les trois conditions essentielles : menace à la vie et à l'intégrité personnelle des bénéficiaires de manière grave, urgente et irréparable. Cette situation survint à la suite de leurs activités d'opposition au projet minier Conga. L'Etat péruvien n'avait pas rempli les trois dispositions spécifiées par la CIDH : adopter les mesures nécessaires pour garantir la vie et l'intégrité des bénéficiaires, organiser avec eux les mesures à prendre et fournir de l'information sur les actions entreprises pour comprendre les faits qui avaient donné lieu à la mesure de précaution pour «éviter leur répétition». Le Procureur Supranational du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme¹⁰ prétendit qu'il manquait de règlements, de personnel et de moyens pour répondre aux demandes de protection formulées par les bénéficiaires et qu'il fallait une loi pour régler la réalisation des mesures de précaution de la CIDH. Et ceci malgré le fait que, selon la Convention de Vienne sur le droit des traités, l'Etat ne peut pas utiliser les faiblesses de sa législation interne pour ne pas remplir ses obligations internationales, comme le signala l'Institut International Droit et Société (*Instituto Internacional Derecho y Sociedad : IIDS*), association qui conseille les bénéficiaires.

Les peuples autochtones et le Sommet des Peuples

La conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (COP 20), tenue à Lima du 1^{er} au 12 décembre, fut à l'origine de l'organisation du Sommet des Peuples face au Changement Climatique comme événement parallèle de la société civile. Ce Sommet fut organisé par un Comité Politique

constitué de 13 organisations nationales, dont six d'entre elles étaient membres du Pacte d'Unité des Organisations Autochtones du Pérou (*Pacto de Unidad de Organizaciones Indígenas del Perú*). Le Sommet des Peuples organisa la Marche mondiale des Peuples pour la Défense de la Terre-Mère le 10 décembre, ensemble avec des organisations sociales, syndicales, environnementales, des groupes de jeunes et de la société civile en général.

Le Pacte d'Unité réalisa sa III^e réunion nationale sur le thème : « Territoire, Changement Climatique et Autodétermination des Peuples Autochtones » les 8 et 9 décembre dans le cadre du Sommet des Peuples et avec la présence de près de 500 délégués. Ils réaffirmèrent leur identité comme peuples autochtones ayant un droit à l'autodétermination, leur volonté de lutter pour la décolonisation des relations entre peuples autochtones, Etat et société, d'œuvrer pour la reconstitution et le renforcement de leurs peuples et lutter pour une Constitution Plurinationale où tous ces peuples pourraient participer comme membres constituants d'un Etat plurinational qui reconnaît la préexistence des peuples autochtones et leur territoire ancestral intégral.

Le Pacte d'Unité proposa un Programme National d'Adaptation Climatique Communautaire (PRONACC) comme alternative adéquate et réaliste pour tout le pays et en particulier, pour les populations vulnérables. Il cherche à faire des communautés et peuples autochtones de véritables protagonistes et des alliés importants de l'Etat dans la lutte contre le changement climatique. La proposition résulte de l'interrelation avérée sur le plan éco-systémique et social entre les zones des Andes élevées et l'Amazonie et qui montre la nécessité de prioriser les mesures d'adaptation qui répondent aux populations vulnérables de façon intégrale. Le PRONACC a deux composantes substantielles : la sécurité territoriale et la souveraineté alimentaire. La sécurité territoriale comprend la reconnaissance officielle et la propriété des territoires ancestraux. La souveraineté alimentaire se subdivise en trois domaines : la production agricole, la pêche et l'eau. De même, elle propose quatre approches fondamentales : le Droit, le Genre, l'Interculturalité et la Gouvernance¹¹.

De son côté, l'Association Interethnique de Développement de la Forêt Péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana : AIDSESP*) – en dehors du Pacte d'Unité - signa un accord avec le Ministère de l'Environnement (MINAM) pour participer à la COP 20 avec un Pavillon Autochtone et une *maloca* ou maison traditionnelle installée par le gouvernement. C'est grâce à un accord binational entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le gouvernement de Norvège qui donna plus d'un million de dollars que ce Pavillon Autochtone put être construit.

AIDSESP et la COICA ont exposé une proposition amazonienne, centrée sur la défense des droits collectifs des communautés autochtones et la reconnaissance officielle de leurs territoires. Ceci exige de créer un Fond Amazonien Autochtone pour titulariser 100 millions d'hectares. La proposition de ces deux associations amazoniennes souligne l'unité des forêts tropicales amazoniennes et a pour stratégie la reconnaissance de la multiplicité des fonctions ou des services éco-systémiques essentiels des forêts tropicales. Les thèmes de discussion portèrent sur le surdéveloppement extractif qui conduit à la déforestation et à la dégradation, sur les « Plans de Pleine Vie Autochtone » (*Planes de Vida Plena Indígena*) comme alternatives efficaces d'atténuation, d'adaptation et de résilience face à la crise climatique, sur REDD+ Autochtone, une variante du mécanisme de Réduction des Emissions provenant de la Dégradation et de la

Déforestation (Redd+) qui prétend dépasser la problématique du carbone et du marché en tenant compte des cosmovisions, droit et propositions autochtones¹²

L'agenda climatique en attente

La COP 20 conduisit à l'ouverture d'un agenda climatique national et un de ses thèmes importants c'est la discussion et l'approbation d'une Loi sur le Changement Climatique qui serait consensuelle et transparente. 2014 se termina avec l'élaboration d'un rapport préliminaire élaboré par la Commission des Peuples Andins, Amazoniens, Afro-péruviens, l'Environnement et l'Ecologie du Congrès de la République (CPAAAAEA) et qui fut commenté par quelques élus du Congrès tout en laissant en attente la rédaction d'une version « consensuelle ». Par ailleurs, si le gouvernement a bien présenté une version actualisée d'une Stratégie Nationale sur le Changement Climatique, celle-ci fut vivement mise en cause dû à son absence d'indicateurs, de dates limites, procédures et sources de financement. Le gouvernement essaya de présenter une nouvelle version en 2014 mais l'année se termine sans une stratégie validée par la société civile et approuvée formellement.

Restriction de la consultation préalable

En février, le Ministère de la Culture approuva, avec la Résolution Vice-ministérielle 004-2014-VMI-MC, les « Directives établissant des instruments pour le recueil d'informations sociales et fixant des critères pour son application dans le cadre de l'identification des peuples indigènes et autochtones »¹³. Ces directives considèrent le style de vie et les liens spirituels et historiques au territoire qu'ils occupent traditionnellement comme un critère objectif pour l'identification des peuples autochtones. Elles y ajoutent d'autres critères objectifs depuis longtemps reconnus, ayant un caractère « concurrent et complémentaire » comme la langue indigène et autochtone et les « terres communales reconnues par les entités étatiques »¹⁴. Comme le remarque le rapport d'un Groupe de Travail sur les Peuples Autochtones de la Coordination Nationale des Droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos*), l'Etat continue d'appliquer une interprétation restrictive dans sa reconnaissance des peuples autochtones, ce qui diminue le droit à la consultation, en particulier pour les communautés et peuples autochtones de la Côte et des Andes péruviennes. Ceci explique pourquoi aucun processus de consultation sur les activités minières qui se développent principalement dans l'aire andine n'a été réalisé. Les directives dont on a parlé plus haut furent approuvées sans aucune consultation des peuples autochtones. Ceci est grave si l'on considère qu'en 2014 aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la création d'institutions publiques pour les peuples autochtones qui pourraient offrir des circuits et des procédures pour la participation autochtone dans les processus d'adoption de décisions sur les aspects qui les concernent.

Menace sur la sécurité juridique des territoires autochtones

Une des grandes dettes historiques de l'Etat c'est l'absence d'avancement dans la titularisation des communautés paysannes et autochtones afin de fortifier leurs droits de propriété et possession des terres qu'ils occupent traditionnellement. En juin, l'ombudsman (*Defensoria del pueblo*) a présenté le rapport suivant : « Analyse de la politique publique sur la reconnaissance et la titularisation des communautés paysannes

et autochtones »¹⁵, dans lequel il prévient du manque de financement pour mettre en œuvre les processus de titularisation et l'absence de directives pour solutionner les controverses résultant de la superposition de droits. Comme s'il voulait mettre de l'huile sur le feu, le gouvernement émit le mois suivant la Loi 30.230, connue sous le nom de Loi de Politiques Environnementales parce qu'elle comprend divers types de mesures (fiscales, environnementales, etc.). La loi fut initialement rejetée principalement parce qu'elle affaiblissait les pouvoirs de l'Organisme d'Evaluation et Supervision Environnementale (OEFA). Cependant, au fur et à mesure que l'on connut et analysa ses différents articles, il devint clair qu'elle était menaçante. Le Collectif Territoires en Sécurité pour les Communautés du Pérou (*Colectivo Territorios Seguros para la Comunidades del Perú*), la Plateforme de la Gestion Territoriale (*Plataforma de Ordenamiento Territorial*), le Réseau Muqui (*Red Muqui*) et la Plateforme Gouvernance Responsable de la Terre (*Plataforma Gobernanza Responsable de la Tierra*) dénoncèrent le fait que c'était une attaque contre le droit de propriété privée des communautés paysannes et autochtones, contre l'organisation territoriale du pays parce qu'elle « rend la situation de plus de 8.000 communautés paysannes et autochtones très vulnérable ». La section III de cette loi permet à l'Etat, moyennant « des procédures spéciales », de distribuer des terres pour des projets d'investissement, à l'endroit et dans la quantité que ces projets requièrent, sans tenir compte des droits des propriétaires. Les organisations ont aussi alerté que toutes les terres, qu'il s'agisse de terres privées ou étatiques, qu'elles soient ou non validées par des titres ou certificats de propriété, seraient soumises à des procédures spéciales, sans exception aucune. Le Pacte d'Unité dénonça le fait que la Loi 30.230 déforme l'objectif de régularisation en donnant la priorité aux intérêts du marché plutôt qu'à la propriété de la terre, tout en ignorant les droits ancestraux des peuples autochtones. La loi étend la possibilité d'affectation en faveur de l'intérêt des investisseurs et laisse à la discrétion de l'Etat et des entreprises privées l'identification et le choix des zones ou terres dont ils ont besoin pour exécuter leurs projets et qui nécessitent donc d'être « régularisées ».

De leur côté, les organisations autochtones du Pacte d'Unité et AIDSESEP ont fait connaître leur préoccupation sur le Projet de Titularisation et Enregistrement des Terres (PTRT-Phase 3) de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), qui devrait être mis en œuvre à partir de 2015. Il devrait s'orienter vers la propriété individuelle et non sur la titularisation communale, en escroquant une fois de plus les communautés. Selon une information venant du projet en charge de la Direction de Régularisation de la Propriété Agraire et du Cadastre Rural du Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation (MINAGRI), l'objectif serait de créer 441.000 propriétés individuelles et seulement 190 communautés autochtones amazoniennes, quand, selon l'information recueillie par AIDSESEP, la régularisation de 20 millions d'hectares pour 1.124 communautés amazoniennes est en attente. 294 demandent leur reconnaissance, 613 leur titularisation et 262 leur extension. Selon l'Institut du Bien Commun (IBC), des données du Ministère du Logement montrent qu'il y aurait 934 communautés autochtones sur la Côte et dans les Andes, en attente de titularisation.

Les autochtones en isolement et contact initial

Le manque de protection des peuples autochtones en isolement volontaire et contact initial a continué en 2014, malgré les observations rapportées principalement du Madre

de Dios. Jusqu'en septembre on avait enregistré au moins quatre observations selon la Vice-Ministre de l'Interculturalité, Patricia Balbuena.

L'événement le plus critique arriva en décembre, quand un groupe de près de deux cent autochtones Mashco Piro entra dans la communauté Monte Salvado, dans la province de Tambopata du Madre de Dios. L'agence étatique Perupetro, intéressée à soumissionner à un appel d'offres le lot 187 situé dans cette région, nia l'existence de peuples en isolement dans ce lot. Mais l'activité d'hydrocarbures n'est pas le seul danger pour les autochtones isolés. Outre les plaintes à propos des forfaits touristiques offerts par quelques agences qui incluent le contact avec des autochtones isolés dans des zones comme Yanayacu, sur le fleuve de l'Alto Madre de Dios, dans la province du Manu, l'anthropologue Beatriz Huertas mit en garde sur la présence du narcotrafic, quelque chose que très peu de gens veulent bien admettre.

Le manque de protection des peuples en isolement est récurrent dans l'Etat, si l'on considère qu'au début de 2014 la Vice-Ministre de l'Interculturalité considéra que les observations concernant l'augmentation du Lot 88 dans le Camisea à l'intérieur de la Réserve Territoriale Kugapakori, Nahua, Nanti et autres (RTKNN) avaient été validées, malgré le manque d'information pertinente et actualisée sur la santé des populations vulnérables dans la zone impactée. Ainsi l'importante Analyse de la Santé Interculturelle (ASIS) du peuple nanti du Haut Camisea élaboré en 2013, et qui fut récemment présenté en novembre 2014 dû aux difficultés rencontrées pour son élaboration. Selon l'Association Droit, Environnement et Ressources Naturelles (DAR), une contribution de ce genre devrait recevoir toutes les aides nécessaires pour être publiée et présentée avant l'approbation de toute activité à l'intérieur du RTKNN.

L'intention de liquider la RTKNN pour développer les activités extractives dans le Lot 88 fut suggérée par Juan Carlos Ruiz Molleda qui décrit une stratégie en quatre phases consistant à remettre des documents d'identité et promouvoir l'auto-reconnaissance comme Matsigenka ; recruter des organisations autochtones affiliées ; enregistrer et titulariser les communautés dans la zone de la réserve et finalement incorporer les peuples en isolement dans des programmes centrés sur la réduction de la pauvreté. Ruiz Molleda pense que cette stratégie existe « derrière un ensemble de mesures apparemment isolées » et il l'explique dans une étude intitulée « *La batalla por los nanti. Intereses y discursos superpuestos a favor de la extinción de la Reserva Territorial Kugapakori Nahua Nanti y otros* » (La bataille pour les Nanti. Intérêts et discours superposés visant à l'extinction de la Réserve Territoriale Kugapakori Nahua Nanti et autres) publiée par Peru Equidad et IWGIA¹⁶.

En conclusion, privilégier l'activité extractive aux dépens de la vie des peuples en isolement est une préoccupation de l'Etat et ceci explique son manque d'intérêt pour utiliser la norme de protection de la Loi 28.736. Les cinq réserves territoriales existantes n'ont pas de Plan de Protection mais le Président Ollanta et quelques-uns de ses ministres ont accepté de se prêter au jeu de l'aide sociale en offrant personnellement des berceaux en plastique et des couches aux Nanti du Camisea, là où la malnutrition chronique affecte 67,3% des enfants de moins de cinq ans, chiffre cinq fois supérieur à la moyenne nationale et dans le cas de malnutrition aigüe, le double de la moyenne nationale.

Notes et Références

¹ Le dernier rapport annuel de l'ombudsman (*La Defensoria del Pueblo*) fait état de 212 conflits sociaux au niveau national. 165 sont actifs et 47 sont latents. 138, c'est à dire 65% correspondent à des problèmes socio-environnementaux provoqués dans leur grande majorité par l'activité minière. Voir le rapport sur : <http://www.defensoria.gob.pe/conflictos-sociales/objetos/paginas/6/48reporte-mensual-de-conflictos-sociales-n-129---no.pdf>

² Ibid, Book 1, p. 563.

³ Les fédérations autochtones sont : *Asociación Cocama de Desarrollo y Conservación San Pablo de Tipishca* (ACODECOSPAT) du bassin du fleuve Marañon, la *Federación de Comunidades Nativas del Corrientes* (FECONACO), la *Federación de Comunidades Nativas del Alto Tigre* (FECONAT) et la *Federación Indígena Quechua del Pastaza* (FEDIQUEP). Ces quatre fédérations constituent la plateforme *Pueblos Indígenas Amazónicos Unidos en defensa de sus Territorios* (PUINAMUDT), développent une vigilance active et dénoncent les impacts pétroliers : <http://pbservatoriopetrolero.org/>

⁴ Une des premières décisions de Petroperu en 2015 fut de prolonger, sans appel d'offres, les contrats de sept lots pétroliers, y compris le lot 192 (ex 1AB). Voir : La República : <http://www.larepublica.pe/04-01-2015/perupetro-proroga-contratos-petroleros-sin-licitacion>

⁵ Voir : <http://www.un.org/spanish/News/story.asp?NewsID=31240#VK0x-XsYsY17Y> et <http://unst.vtaulicorpuz.org/site/index.php/es/declaraciones-comunicados/55-peru-oil-project>

⁶ Voir Le drame des enfants mineurs du pétrole, dans <http://servindi.org/actualidad/119613>

⁷ EIA : «La maquina lavadora : Cómo el fraude y la corrupción en el Sistema de Concesiones Peruano están destruyendo el futuro de los Bosques de Perú », dans :

http://laundryingmachine.files.wordpress.com/2012/04/spanish_report_eia_final2.pdf

⁸ Voir note dans Servindi : <http://servindi.org/actualidad/96116>

⁹ Voir Noticias Aliadas : <http://www.noticiasaliadas.org/articulos.asp?art=7075>

¹⁰ «La Procuraduría Supranacional del Ministerio de Justicia y Derechos Humanos»

¹¹ Voir : <http://pactodeunidadperu.org/?p=7766>

¹² Voir Redd+ más allá del carbono y del mercado : Integralidad del Redd+ Indígena Amazónico :

<http://www.aideseperu.org.pe/redd-mas-alla-del-carbono-y-del-mercado-integralidad-del-redd-indigena-amazonico/> et

<http://servindi.org/actualidad/104916>

¹³ Accéder à la mesure dans :

<http://transparencia.cultura.gob.pe/sites/default/files/transparencia/2014/02/resoluciones-del-vice-ministerio-de-interculturalidad/rvmi004-aprobarladirectiva001-2014.pdf>

¹⁴ Voir <http://bdpi.cultura.gob.pe/identificacion-de-pueblos-indigenas> le 7 janvier 2015

¹⁵ Voir le rapport dans : <http://www.defensoria.gob.pe/Downloads/descarga/Informe-002-2014-DP-AMASPI-PPI.pdf>

¹⁶ Voir la publication en consultant le lien suivant : http://www.iwgia.org/publications/search-pubs?publication_id=685

Jorge Agurto est journaliste et professionnel de communication.

Il préside l'Association *Servicios en Comunicación Intercultural Servindi*.

Sitio web: www.servindi.org

Email: jorgeagurto@gmail.com

Source : IWGIA, *El Mundo Indígena* 2014.

Traduction de l'espagnol pour le GITPA par **Françoise Morin**
Membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine